

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

sur la proposition de sa présidente,

arrête:

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Loi portant modification de la loi de santé (LS), du 29 septembre 2015.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} décembre 2015**.

2. Décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 8.400.000 francs pour l'entretien constructif des routes cantonales, du 29 septembre 2015.

3. Loi sur l'appui au développement économique (LADE), du 29 septembre 2015.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} avril 2016**.

4. Décret portant octroi de deux crédits d'engagement d'un montant total brut de 23.100.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinées:

a) à subventionner à raison de 12.300.000 francs des travaux d'améliorations foncières (y compris les travaux réalisés dans les zones-tampon du syndicat d'améliorations foncières du site marécageux de la Vallée de La Brévine au titre de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage);

b) à subventionner à raison de 10.800.000 francs les constructions rurales, du 29 septembre 2015.

5. Décret sur le programme de réformes de l'Etat, du 29 septembre 2015.

L'entrée en vigueur est fixée **avec effet immédiat**.

6. Loi portant modification à la loi de santé (LS) (financement des soins préhospitaliers et centrale d'appels 118-144), du 29 septembre 2015.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} décembre 2015**.

7. Décret portant octroi d'un crédit urgent d'engagement de 1.504.500 francs pour le renouvellement des imprimantes du Centre éditique de l'Etat de Neuchâtel, du 30 septembre 2015.

Neuchâtel, le 30 novembre 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND

(Lois et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 42, du 23 octobre 2015)